



HAL
open science

Master Droit privé

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'un master. Master Droit privé. 2013, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
hceres-02029471

HAL Id: hceres-02029471

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02029471v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation du master



Droit privé

de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne

Vague D – 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Evaluation des diplômes Masters – Vague D

Académie : Paris

Etablissement déposant : Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Droit privé

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3MA140006094

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université de Paris 1 - Panthéon-Sorbonne.

- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

Le master mention *Droit privé* de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne est l'héritier des anciens diplômes historiques de l'établissement (maîtrise et DEA (diplôme d'études approfondies) essentiellement), mais allie à ses côtés la modernité et la professionnalisation au travers de solides spécialités traditionnelles ou non. L'ensemble présenté est important en quantitatif, tant en ce qui concerne le nombre d'étudiants inscrits qu'en ce qui concerne le nombre de spécialités offertes (sept).

Les deux anciennes mentions *Droit privé* et *Droit du patrimoine* ont été fusionnées pour ne plus laisser apparaître dorénavant qu'une seule mention *Droit privé*.

Trois spécialités de seconde année de master (M2) de l'ancienne mention *Droit privé* sont supprimées. Ce sont les spécialités *Personne et droit* (voie recherche du master *Droit privé ancien*), *Droit du patrimoine approfondi* (de l'ancien master *Droit du patrimoine*) et *Droit immobilier* (de l'ancien master *Droit du patrimoine*).

Dorénavant, la mention *Droit privé*, à l'issue d'une première année de master (M1) généraliste en tronc commun, propose sept spécialités, dont une de *Droit privé général* qui comporte elle-même quatre parcours (*Indifférencié, Contrats et responsabilité, Biens et patrimoine, Personne et famille*).



L'ensemble de la mention se présente donc ainsi en M2 :

Mention *Droit privé* (M2) :

- Droit privé général (spécialité) :
 - Indifférencié (parcours) ;
 - Contrat et responsabilité (parcours) ;
 - Biens et patrimoine (parcours) ;
 - Personne et famille (parcours) ;
- Construction urbanisme, contrat (spécialité) ;
- Droit notarial (spécialité) ;
- Propriété industrielle et artistique (spécialité) ;
- Droit des assurances (spécialité) ;
- Droit et fiscalité de l'ingénierie sociétaire et patrimoniale (spécialité) ;
- Pratique des contrats d'affaires (spécialité proposée en création)

Par ailleurs le CAVEJ (Centre audiovisuel d'enseignement juridique) qui n'assure aujourd'hui que la première année de master (M1) demande un élargissement à la seconde année (M2) en droit privé.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

La quasi-totalité des spécialités de seconde année de master (M2) et les contenus de première année de master (M1) contribuent à la solidité et à la renommée de la formation (historique de l'établissement, enseignants intervenants dans la formation, ancienneté des formations...). Elles offrent, en termes de formation, une diversité qui permet d'exploiter les principaux débouchés professionnels de droit privé y compris, enseignant-chercheur. Cette mention *Droit privé* complète ainsi l'offre d'ensemble de l'établissement de Paris 1 - Panthéon-Sorbonne en droit, grâce à des spécialités plus ou moins traditionnelles, des voies recherche, professionnelle ou indifférenciée, et des domaines plutôt généralistes ou au contraire très ciblés professionnellement. L'ensemble s'appuie, en matière de recherche, sur des laboratoires solides (l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne, le Centre de Recherche du Droit Privé, le Centre du Patrimoine et de la Famille) et inscrits dans une certaine diversité juridique qui permettent ainsi des rattachements adaptés selon les spécialités de masters concernées (ces laboratoires servent ainsi d'appui aux inscriptions en doctorat ou, notamment, pour l'organisation des conférences que l'on retrouve dans presque chaque spécialité).

En revanche, la restructuration de la mention, qui semblait judicieuse, n'apparaît pas très claire dans sa lisibilité extérieure. Les intitulés ne sont pas nécessairement très parlants : la spécialité de *Droit privé général*, au sein de la mention *Droit privé* est dissociée en quatre parcours dont un *Indifférencié*.

Le regroupement des quatre « spécialités-parcours » les affaiblit quelque peu en termes d'affichage. Ces parcours, historiquement très distincts, ressemblent à de véritables spécialités. Mais, la spécialité *Droit privé général* qui les regroupe n'a pas d'unité de pilotage.

Enfin, des effectifs parfois faibles dans certaines spécialités ou parcours (10 à 12 étudiants) appellent à une certaine vigilance.

De façon plus générale, la taille de l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne, son insertion avec l'EHESS (Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales) au sein du PRES HESAM, l'implantation parisienne (et notamment les nombreux liens avec des cabinets d'avocats, la Chambre des notaires de Paris, des écoles de commerce (HEC ou Sup de Co) ou des organismes professionnels, comme l'Institut des assurances) et la reconnaissance de la solidité de cet établissement (à l'exemple, notamment, d'autres grandes universités parisiennes de droit, telle Paris 2), assurent non seulement des candidatures et des inscriptions importantes en M1 (217 inscrits en 2011/2012 en M1 droit privé) mais également auprès des principaux M2 (100 à 200 dossiers de candidatures par formation déposés).

Le dossier ne comporte pas toujours beaucoup de chiffres et manque parfois de qualité (copier/coller entre dossiers de spécialités, tableaux reproduisant parfois des informations d'une autre spécialité...). Les auto-évaluations fournies ne sont guère exploitables en raison du peu d'autocritiques (un satisfecit général est souvent présenté).



On observe également que le recours à des conseils de perfectionnement est très peu réalisé et que le suivi des étudiants en M2 est faible (alors qu'on peut l'excuser pour les étudiants de M1 en raison des effectifs). Peu d'informations sur le devenir des étudiants sont fournies au niveau de la mention, mais des indications pour la plupart des spécialités sont transmises et sont globalement satisfaisantes. Il semble plus facile pour une spécialité de M2, avec l'aide parfois de l'association des anciens étudiants - quand elle existe - de s'intéresser de façon précise au devenir des étudiants, leur taux d'insertion professionnelle, dans quelle branche, après quel temps de recherche...

- Points forts :
 - Qualité et niveau des formations.
 - Bon adossement à la recherche.
 - Solidité et diversité des spécialités adaptées aux futurs métiers.

- Points faibles :
 - Restructuration de la mention manquant un peu de lisibilité.
 - Faiblesses des conseils de type perfectionnement, de certains pilotages et de l'association des étudiants à la formation (évaluation des enseignants, des spécialités...).
 - Faiblesses des effectifs dans certaines spécialités.

Recommandations pour l'établissement

Il faudrait chercher à renforcer l'autonomie fédératrice de la spécialité.

L'intitulé *Droit privé* se retrouve pour la mention, pour la spécialité (avec le qualificatif « général ») et pour le parcours (qualifié d'indifférencié) alors même que d'autres parcours ou spécialités apparaissent à côté... ; des dénominations distinctives pourraient être envisagées.

La mention pourrait s'appuyer sur les outils que sont les conseils de perfectionnement et le suivi des étudiants pour rechercher des modalités d'amélioration de son organisation.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A

- Positionnement de la mention dans l'environnement scientifique et socio-économique (A+, A, B, C) : A

- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : A

- Pilotage de la mention (A+, A, B, C) : B



Evaluation par spécialité

Droit privé général

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne.

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité *Droit privé général* est parmi les plus anciennes. La formation a vocation à développer le sens de l'analyse et une « aptitude à la réflexion fondamentale sur la matière juridique en général », elle appelle à maîtriser les matières fondamentales du droit privé, à être formé au raisonnement juridique pour orienter vers la recherche mais également vers des applications pratiques (dans les voies professionnelles). Cette spécialité conduira de façon classique vers les débouchés professionnels traditionnels : magistrats, avocats, enseignants...

La spécialité *Droit privé général* est composée de quatre parcours, *Indifférencié, Contrat et responsabilité, Biens et patrimoine* ainsi que *Personne et famille*. Les cours y sont totalement mutualisés.

- Appréciation :

La qualité des enseignements est indéniable. En effet, outre la pertinence des matières enseignées (dans chaque parcours, ce sont les matières fondamentales classiques : - droit des obligations, droit des personnes, patrimoine...-, assorties de modules d'approfondissement ou apportant une complémentarité), le nombre d'heures est raisonnable permettant ainsi des travaux de recherche personnels par les étudiants. Quant aux enseignants titulaires des cours fondamentaux, ils ont presque tous une notoriété nationale.

La structure d'ensemble est en revanche un peu moins convaincante « en affichage ». En effet, la lisibilité de l'organisation de la formation ne permet pas une analyse distincte des différents « parcours-spécialités ». Les parcours ne développent pas de professionnalisation, or les taux d'inscription en doctorat sont faibles (4 %). Les modes d'organisation et de fonctionnement attendus habituellement (conseils de perfectionnement, suivi des étudiants...) font défaut.

La spécialité est ainsi composée de parcours très divers : des objectifs de spécialisation très différents sont poursuivis dans chaque parcours, impliquant également de tenir compte des voies professionnelles ou recherche... Il est dès lors difficile d'en faire une présentation globalisée. En revanche, à considérer les parcours les uns et les autres séparément, les unités d'enseignement sont pertinentes et fondamentales.

L'organisation globale de la spécialité n'est pas toujours nécessairement dotée d'une très grande clarté, notamment pour distinguer les différents parcours entre eux et les dissocier dans leurs intitulés. Ainsi, le parcours *Indifférencié* fait-il presque douter de sa spécificité réelle, l'annexe descriptive au diplôme pour ce parcours annonçant, en effet, que « la spécialité droit privé général est axée sur le droit des obligations, qui forme la base de tout le droit économique et l'assise conceptuelle de toutes les autres branches du droit ». On peut dès lors s'interroger sur sa différenciation effective avec le parcours *Contrat et responsabilité*, c'est-à-dire le droit des obligations.

La formation à la recherche est extrêmement solide en M2 et apparaît dès le M1 par l'adossement à des laboratoires de dimension souvent nationale et un nombre d'enseignants-chercheurs réputés conséquent (vingt-deux pour la seule université Paris 1, à quoi s'ajoutent quelques enseignants d'autres établissements). Les laboratoires sont : l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne, le Centre de Recherche du Droit Privé, le Centre du Patrimoine et de la Famille.



La spécialité *Droit privé général* offre ainsi un vivier de futurs doctorants (4 à 15 % selon les années et les parcours). On y constate une prédominance des intervenants universitaires (pas d'intervenants professionnels signalés dans les tableaux d'enseignements). Elle permet l'approfondissement des disciplines de droit privé pour former des étudiants généralistes. Elle apparaît dès lors comme une spécialité organisée en voie recherche prioritairement.

Les stages ne sont pas clairement évoqués, ni inscrits dans les différents tableaux. Des mémoires sont prévus (dotés de 2 ECTS). Or, ces différents parcours sont « indifférenciés » et donc susceptibles de conduire à une entrée dans le monde professionnel à l'issue de la formation (les taux d'inscription en doctorat étant, légitimement et habituellement, faibles).

Les informations sur le devenir des diplômés sont peu nombreuses et irrégulières. Une enquête faite auprès de l'association des anciens étudiants indique que 70 % sont devenus avocats, 10 % enseignants, 9 % magistrats et 9 % juristes d'entreprise; mais le taux de réponse à cette enquête est incertain.

Le bilan des effectifs (dans les tableaux indicateurs) apparaît peu cohérent : 38 étudiants sont signalés comme inscrits pédagogiquement dans la spécialité droit privé général, mais les effectifs annoncés dans chaque parcours (20, 21, 15...) dépassent rapidement l'effectif total... Si l'on retient le nombre de 38 étudiants inscrits dans la spécialité, à raison de quatre parcours, la moyenne est alors d'environ 9,5 étudiants par parcours, ce qui peut paraître un effectif un peu faible pour justifier alors quatre parcours aussi autonomes.

D'anciennes spécialités sont « affichées » comme un simple parcours conduisant à une absence de fiche d'analyse de la « spécialité-parcours ». Les « parcours-spécialité » manquent de visibilité et d'affichage autonome.

- Points forts :
 - Formation équilibrée : solidité de l'équipe pédagogique et domaines thématiques de la spécialité.
 - Adossement à la recherche très solide et reconnaissance nationale.

- Points faibles :
 - Absence de pilotage.
 - Insuffisance de l'organisation de la professionnalisation et du suivi des étudiants.
 - Volume horaire et effectif global d'étudiants assez faibles.

Recommandations pour l'établissement

Il conviendrait de remonter la spécialité *Droit privé général* au niveau d'une « mention » autonome afin de restituer aux parcours leur niveau de spécialité, même si cela n'est pas évident au regard des effectifs d'ensemble.

Il serait nécessaire de renforcer l'organisation pédagogique ainsi qu'une professionnalisation potentielle de ces parcours. Il conviendrait en effet, d'augmenter la place des intervenants professionnels (l'affichage officiel étant « indifférencié » et non pas « voie recherche ») et mettre en place un conseil de perfectionnement et un suivi des étudiants.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : B
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : C



Construction, urbanisme, contrat

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité, à finalité indifférenciée, prépare aux métiers de juriste spécialisé en droit de l'immobilier au sens large. Les connaissances académiques et les compétences professionnelles sont articulées autour de l'équilibre droit public et droit privé. La spécialité fait d'ailleurs l'objet d'un double rattachement aux mentions *Droit public et administration publique* et *Droit privé*. Ce choix se retrouve dans la composition et la structure de l'équipe pédagogique. Un stage d'une durée de trois mois est prévu au titre de la spécialité. Un enseignement d'anglais de 15 heures est obligatoire à chaque semestre. De plus, à l'avenir, un enseignement portant sur le vocabulaire spécifique au droit de l'immobilier sera dispensé en anglais, et une initiation au droit anglais de l'immobilier est prévu.

- Appréciation :

Cette spécialité représente un bon équilibre entre les logiques du droit privé et du droit public au soutien d'un objectif pédagogique clair qui fait écho aux débouchés professionnels potentiels. Toutefois, la professionnalisation, correctement maîtrisée d'ailleurs, l'emporte sur les exigences de la recherche nécessaire à une poursuite ultérieure en doctorat. L'attractivité de la formation est forte. Les effectifs, après une baisse, semblent se stabiliser autour de 25 étudiants. Le taux de réussite est élevé. En revanche, il est dommage que les indicateurs de suivi des diplômés soient absents, ce qui ne permet pas d'analyser l'adéquation entre la formation et les insertions professionnelles véritables dans le secteur visé. Cela s'explique sans doute par le caractère trop peu formalisé des structures de pilotage au-delà d'une équipe pédagogique qui consacre une large place à des professionnels extérieurs.

- Points forts :

- Une proposition de formation équilibrée entre droit public et droit privé et entre savoirs académiques et professionnels dans un secteur riche de débouchés.
- Un encadrement équilibré entre universitaires et professionnels du domaine.
- La place de l'anglais, rare à ce niveau, dont il est prévu le renforcement à l'avenir.

- Points faibles :

- Les outils de connaissances et de suivi qui sont à ce jour insuffisamment développés.
- Le stage qui n'est pas décrit dans son suivi.
- Trop d'éléments dynamiques et novateurs non prévus dans la maquette de la formation.
- La poursuite en « recherche » qui ne demeure qu'une simple possibilité un peu virtuelle dans cette spécialité.

Recommandations pour l'établissement

Il conviendrait à l'avenir de mener une réflexion d'ensemble sur la question du développement des outils de suivi et de connaissances des étudiants, de sorte que les structures de pilotage puissent non seulement se les approprier mais s'en saisissent également comme d'un outil d'amélioration continue de la spécialité. Le stage ainsi que les éléments pédagogiques hors maquette pourraient servir de fondement à cette réflexion pour approfondir le dynamisme de la spécialité.



Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : A
- Pilotage de la mention (A+, A, B, C) : B



Propriété industrielle et artistique

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne.

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

Cette spécialité de master étant inscrite en voie recherche, les compétences des étudiants sont essentiellement tournées vers « l'analyse et l'aptitude à la réflexion fondamentale sur le droit de la propriété industrielle et artistique, veille informative, conseil, aide à la négociation dans ce domaine ». Pourtant, si le master est inscrit en « voie recherche », les objectifs de la spécialité sont également tournés vers le monde professionnel : « conseiller, assister ou représenter les tiers en vue de l'obtention et du maintien des droits de propriété industrielle et artistique (...), aider à la négociation et l'élaboration de contrats, à l'évaluation des droits de propriété, assister les clients (...) devant les juridictions civiles, commerciales et pénales, au niveau national ou international ».

- Appréciation :

Les responsables de cette spécialité assument sa voie recherche sans prétendre orienter tous les étudiants vers l'inscription en doctorat et commencent à surveiller l'insertion professionnelle de ses étudiants. Les débouchés professionnels de cette spécialité n'apparaissent pourtant pas très clairement.

La spécialité s'efforce ainsi, dans la composition de ses enseignements, d'équilibrer théorie et pratique. Les étudiants sont issus de parcours juridiques de M1 variés pour offrir une certaine diversité dans les débouchés à l'issue de leur spécialisation de M2. Les enseignements proposés apparaissent dès lors en cohérence avec la spécialité ; ils font preuve de pertinence (anglais appliqué, marché de l'art...) et de complémentarité en proposant aux étudiants de choisir une ou plusieurs matières non spécifiques à la propriété industrielle parmi plusieurs unités d'enseignement (UE). Cependant, de façon globale, la spécialisation en propriété industrielle et artistique est forte, même si la matière permet des enseignements un peu diversifiés autour de ce domaine de spécialité.

Un mémoire de recherche d'un poids important (neuf crédits) est imposé en semestre 4 (S4). Le dossier ne fait pas état d'enseignements de méthodologie, proposés pour la préparation à la rédaction de ce mémoire.

Le taux d'inscription en doctorat est faible (un par an en moyenne) pour un master recherche. Les adossements aux laboratoires ne sont pas signalés dans le dossier de la spécialité, mais l'adossement à la recherche doit s'inscrire logiquement dans l'offre globale des laboratoires juridiques de l'université de Paris 1.

Les étudiants sont formés à la prise de parole en public et à la rédaction d'actes, au travers d'exercices juridiques diversifiés. S'il n'y a pas d'unités d'enseignement (UE) totalement transversales, l'anglais appliqué à la matière est obligatoire et des enseignements « ouverts » existent : comme le droit du marché de l'art.

Bien que la spécialité soit officiellement inscrite en « voie recherche », peu de diplômés s'inscrivent en doctorat à l'issue de la formation. Les diplômés poursuivent souvent en complétant cette formation par une autre spécialité de M2 (au moins cinq étudiants sur dix réponses obtenues en 2010/2011) à l'issue de la formation. Ils s'orientent majoritairement vers le barreau (60 %), mais également vers d'autres professions telles que : juristes d'entreprise ou commissaire priseur. Il est à noter que la formation manifeste cependant un effort de suivi des étudiants assez appréciable pour une voie recherche. L'équipe pédagogique est exclusivement composée d'universitaires.

L'outil informatique semble être considéré comme suffisamment maîtrisé par les étudiants car aucune UE relative aux nouvelles technologies n'est prévue (dans un domaine où les techniques informatiques de pointe jouent un rôle important).

La formation ne fait pas état de partenariats particuliers ni avec le monde professionnel, ni à l'international.



- Points forts :
 - Solidité de la formation (formation équilibrée ; nature des enseignements, etc.).
 - Effort pour surveiller le devenir des étudiants non thésards et l'insertion professionnelle.
 - Originalité du domaine de spécialité.
- Points faibles :
 - Peu de diversité d'enseignants dans la spécialité elle-même.
 - Faible nombre d'inscriptions en doctorat.
 - Faibles débouchés professionnels.

Recommandations pour l'établissement

Il pourrait être intéressant de prévoir une unité transversale d'enseignements en matière de nouvelles technologies. L'ouverture vers les praticiens extérieurs à l'université pourrait être développée dès lors que le taux d'inscriptions en doctorat de cette voie recherche reste très faible. Le taux d'insertion professionnelle devrait également être surveillé. Dès lors, la mise en place d'un conseil de perfectionnement permettrait peut-être de gérer ces difficultés qui semblent structurelles.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : C
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : B



Droit notarial

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne.

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

Ce cursus classique, en voie professionnelle, constitue la première année du Diplôme supérieur du notariat (DSN). On y retrouve donc les enseignements incontournables de la matière (droit patrimonial familial, droit des contrats, droit commercial notarial, droit fiscal, droit immobilier, droit des sûretés...), matières parfois classiques, mais indispensables au notariat.

- Appréciation :

Cette formation spécifique a éprouvé son fonctionnement depuis longtemps et son adéquation avec les attentes du monde du notariat, avec lequel elle travaille en partenariat étroit.

La formation répond aux attentes de connaissances et compétences du notariat (formation générale et pratique du droit notarial) qui en fixe lui-même une partie des règles. La maquette (comme pour tout master de droit notarial) dispose d'une faible latitude et est adaptée aux exigences posées par le Diplôme supérieur du notariat (DSN). Les intervenants sont majoritairement des professionnels (sept notaires, un avocat et un conseiller à la Cour de cassation), alors que l'équipe pédagogique comprend sept universitaires. Le nombre d'heures ainsi dispensé est de 300, dont 160 heures assurées par les professionnels. Les enseignements sont assortis de crédits équilibrés et forts (3 ou 4 ECTS).

Le choix des enseignements (parfaitement pertinent et cohérent) n'est pas parfaitement libre pour l'université, mais les matières dispensées sont celles qui sont nécessaires à la profession.

Le stage est intégré à la formation du DSN. La durée du stage est assez faible (un mois) mais tient vraisemblablement compte d'une conjoncture peu favorable dans le domaine du notariat depuis quelques années. En tout état de cause, la poursuite en DSN conduit à une intégration dans une étude notariale obligatoire en stage professionnel (taux d'insertion de 88 % à 100 %). La recherche est, légitimement, peu développée en raison de la spécificité de la formation, véritablement professionnelle, et de ce que le master de droit notarial constitue la première année du DSN.

La spécialité manifeste, au-delà du cadre habituel de ces masters de droit notarial, un dynamisme propre et remarquable. Elle est ainsi rattachée au département de droit du patrimoine et de la famille de l'IRJS (Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne). Les étudiants organisent un colloque annuel et participent aux ateliers de l'IRJS. Ils peuvent participer à Paris Notaires-infos-service dans le cadre du projet collectif. Une association des étudiants renforce les liens avec le monde professionnel.

De nombreux partenariats sont mis en place (Chambre interdépartementale des notaires de Paris, Centre national de l'enseignement professionnel du notariat, Chambre de commerce de Paris, HEC, Chambre des notaires de Paris). Les enseignements sont assurés presque à égalité par les universitaires et par les professionnels, d'une façon totalement adaptée à la formation. Les partenariats, la composition de l'équipe pédagogique, les projets d'amélioration de la formation démontrent l'existence d'un véritable pilotage de la spécialité.

La formation entend renforcer l'importance accordée aux langues (anglais exclusivement) en ajoutant à l'anglais juridique déjà existant (30 heures en *common law*), 18 heures supplémentaires en droit immobilier (financées par la convention notariale).



- Points forts :
 - Solidité et dynamisme d'une formation rodée.
 - Nombreuses initiatives extérieures au cadrage imposé de la formation.
 - Très bonne insertion professionnelle.

Recommandations pour l'établissement

Il conviendrait de poursuivre cette dynamique.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A+
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : A
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : A+



Droit des assurances

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne.

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité a vocation à former des juristes de haut niveau (cadres supérieurs), spécialisés dans le droit des assurances par la maîtrise de connaissances tant théoriques que pratiques.

La spécialité s'appuie fortement sur l'Institut des assurances, avec lequel elle travaille étroitement et qui l'accueille dans ses locaux.

Les débouchés sont principalement : expert en droit des assurances et en contentieux des assurances. Cet objectif passe par la maîtrise de l'élaboration des contrats d'assurance, la capacité à devenir conseil en assurance, coassurance et réassurance, ainsi que la maîtrise de la gestion des risques.

- Appréciation :

L'organisation globale de la formation est cohérente et comporte des enseignements adaptés aux besoins de la spécialité et aux attentes du monde professionnel. Cette spécialité de qualité, offre une insertion professionnelle réussie en raison notamment de sa structure pédagogique qui offre des enseignements adaptés à la spécialisation attendue et une large place à l'intervention des professionnels. Le dynamisme d'ensemble est certain, renforcé par les liens avec le monde professionnel et complété par une association d'étudiants active.

Les enseignements sont variés (autour des applications spécifiques du droit des assurances : construction, vie, transports...) et surveillent tant la maîtrise de connaissances théoriques que pratiques (intermédiaires d'assurance, anglais...). Un stage d'une durée minimale de deux mois est imposé et assorti de deux crédits. Un véritable mémoire est imposé en plus du stage. La poursuite en doctorat est ainsi rendue possible et envisagée concrètement (3 % d'inscriptions en doctorat en 2010, 8 % en 2009). Les compétences transversales sont peu développées hormis l'anglais.

De très nombreux intervenants professionnels, un stage de deux mois minimum et de nombreux liens avec le monde professionnel des assurances rendent la formation professionnelle de la spécialité certaine. La formation en alternance est envisagée pour 2014 à la demande des professionnels de l'Institut des assurances. La formation continue n'est en revanche pas évoquée.

L'équipe est composée d'enseignants universitaires issus tant de Paris 1 que de Dauphine. Le nombre d'intervenants professionnels est amplement supérieur aux universitaires. Ces derniers sont issus d'horizons variés et complémentaires, parfaitement adaptés aux besoins de la formation et aux liens avec le monde des assurances.

Les taux d'insertion professionnelle sont très satisfaisants puisque sur un taux de réponse à l'enquête de 79 %, 95 % des étudiants ont trouvé une insertion professionnelle. Le dossier, quant à lui, assure que « tous les étudiants sont assurés d'avoir un emploi à l'obtention du diplôme ». Le stage est souvent à l'origine d'un CDD ou d'un CDI obtenu par l'étudiant.

- Points forts :

- Nombre d'intervenants professionnels et insertion professionnelle.
- Lien avec l'Institut des Assurances de Paris.
- Solidité des enseignements.



- Points faibles :
 - Suivi des étudiants non institutionnalisé.
 - Manque de quelques éclairages sur des données chiffrées du dossier.
 - Stage en entreprise d'une durée un peu courte.

Recommandations pour l'établissement

La politique des stages mériterait d'être renforcée, soit en proposant une durée minimale de trois mois, soit en augmentant le nombre de crédits affectés au stage.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : A
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : A



Droit et fiscalité de l'ingénierie sociétaire et patrimoniale

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne.

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

Cette spécialité a pour objectif de former des spécialistes en gestion de patrimoine mais avec une forte coloration juridique. Ainsi, les enseignements principalement juridiques sont accompagnés de l'apprentissage des techniques immobilières et financières. Les principaux débouchés pour les étudiants de cette spécialité sont ceux d'avocat, de conseiller en gestion du patrimoine, d'ingénieur patrimoniaux ou encore de juriste en entreprise.

- Appréciation :

La spécialité fait l'objet d'une réorganisation. Elle demande à bénéficier d'un double rattachement tant à la mention *Droit privé* qu'à la mention *Droit fiscal*. Cette dernière a, de son côté, supprimé une spécialité : *Ingénierie financière et fiscale* pour accueillir cette spécialité en double rattachement. Cette démarche apparaît cohérente, la gestion de patrimoine impliquant de façon traditionnelle de fortes compétences en droit fiscal à appliquer à la situation patrimoniale d'une personne. La lisibilité d'ensemble devrait en être améliorée.

La gestion de patrimoine implique une connaissance et une maîtrise globales de matières fondamentales du droit. L'étudiant intégrant cette spécialité devra ensuite être en mesure de transposer ces connaissances dans les applications concrètes de préconisations et gestions patrimoniales. Dès lors, la spécialité vise l'acquisition de compétences transversales reposant sur un grand nombre de disciplines intéressant la gestion de patrimoine (assurance, garanties, régimes matrimoniaux, droit pénal, droit fiscal, finance, bourse...), en vue de développer l'aptitude à en gérer les aspects juridiques de la manière la plus globale possible (outre une compétence particulière dans les différents domaines de la finance et de la Bourse).

La formation est organisée de façon théorique et concrète, la diversité des domaines juridiques impliqués ne pouvant se contenter de notions uniquement appuyées sur les formations de première année de master (M1). Les aspects pratiques sont également fortement dispensés (enseignements touchant à la déontologie, anticipation et traitement des litiges, pratique de l'assurance, langue et stage par exemple).

Les enseignements reflètent ces besoins et offrent une complémentarité nécessaire entre droit civil, droit des affaires et droit fiscal essentiellement. De façon pertinente, les techniques fondamentales et les techniques appliquées sont alternées sur les deux semestres. Les principales unités d'enseignement (UE) se décomposent en UE « techniques fondamentales » et « techniques appliquées » sur les deux semestres. Leurs volumes horaires y sont globalement équilibrés.

Un stage d'une durée minimale de trois mois est imposé et affecté de crédits importants (6).

Malgré l'intervention d'un certain nombre d'universitaires (10 enseignants universitaires sur 19 intervenants), la recherche n'est pas mise en valeur dans le dossier de cette formation : pas de mémoire structurellement prévu dans les UE. Les thématiques de la gestion de patrimoine qui sont en cohérence totale avec les laboratoires de l'établissement, permettraient de rendre effective une potentielle inscription en doctorat.

La spécialité est membre de la Fédération Nationale du Patrimoine qui regroupe un certain nombre de masters de droit et gestion de patrimoine en liens avec divers ordres professionnels impliqués dans la gestion de patrimoine (banques, notariat, barreau, assurance...).

De nombreux professionnels interviennent (10 professionnels sur les 19 intervenants) dans la formation, issus d'horizons divers (expert-comptable, gestionnaire de fortune, consultant en investissement, avocat...) facilitant l'effectivité et la diversité de l'insertion professionnelle outre la formation praticienne. L'équipe pédagogique est



composée presque à parité d'enseignants universitaires et d'intervenants professionnels. Ces derniers sont notamment issus du milieu bancaire, l'un des principaux recruteurs en gestion de patrimoine. On notera à cet égard qu'une diversité bancaire est surveillée.

Les étudiants sont formés à l'utilisation de logiciels de bilan patrimonial, outil professionnel utilisé par les professionnels de la gestion de patrimoine

La spécialité, malgré un programme cohérent et la qualité de l'équipe pédagogique, semble souffrir d'une attractivité en baisse : 18 en 2008, 12 en 2009, 11 en 2010, 13 en 2011 et 10 en 2012.

Les coefficients et les ECTS ne sont pas vraiment corrélés aux volumes horaires. L'UE 3 ne comporte qu'un seul enseignement de langue, d'un volume horaire de 7,5 heures de cours magistraux (CM), mais se voit attribuer 5 ECTS. Il en résulte un déséquilibre certain entre les UE, les langues prenant une importance inversement proportionnelle à leur volume horaire.

Quant à l'insertion professionnelle, une enquête fait part de réponses des étudiants sur leur insertion : 85 % déclarent avoir trouvé rapidement un emploi à l'issue de la formation, emploi correspondant aux compétences développées lors de cette année de spécialité. Le dossier manque un peu d'explications sur ce point.

- Points forts :
 - Une construction pédagogique cohérente et pertinente au regard des attentes des praticiens.
 - Une spécialité correspondant à de réels besoins en termes de débouchés professionnels.
 - L'importance accordée au stage (tant par la durée que le coefficient).

- Points faibles :
 - Le faible nombre d'étudiants inscrits dans la formation, même si une réorganisation semble amorcée.
 - Les partenariats professionnels peu développés.
 - Le déséquilibre de certaines UE (UE 3 notamment).

Recommandations pour l'établissement

Il serait intéressant d'augmenter le nombre de professionnels (pour atteindre un peu plus de la moitié des intervenants) et les partenariats, d'une part, et mettre en place un conseil de perfectionnement et un réel suivi des étudiants (notamment sur l'insertion professionnelle), d'autre part.

Afin de renouveler l'attractivité, il serait utile de rendre l'intitulé plus lisible pour les étudiants.

La formation devrait chercher à renforcer le suivi des étudiants et l'autoévaluation. De même, les modalités de recrutement devraient être plus clairement affichées pour établir l'attractivité de la formation.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : A
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : B



Pratique des contrats d'affaires (négociation, rédaction et contentieux des contrats d'affaires)

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne.

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

Cette spécialité entend développer chez les étudiants une connaissance juridique pointue alliant tant la maîtrise de la pratique contractuelle, que la négociation, la rédaction d'actes, permettant de former des juristes pour des cabinets d'affaires. Ces compétences allient qualité du raisonnement juridique, aptitude à l'expression en public, aptitude à l'argumentation, habileté rédactionnelle, analyse du risque juridique et de sa gestion. Ces compétences sont attendues tant dans les métiers classiques du droit (avocat, notaire, magistrat, juriste d'entreprise) que dans les services juridiques au sein d'une association professionnelle ou de consommateurs, d'une institution professionnelle, des administrations en charge du contrôle ou de l'aide aux entreprises.

- Appréciation :

Les objectifs visés par cette formation, en création, sont pleinement convaincants et apparaissent totalement pertinents pour les attentes juridiques du monde professionnel. Cette spécialité permet d'envisager des débouchés professionnels très prometteurs. L'intitulé est adapté et les contenus pédagogiques ciblés, pragmatiques...

La spécialité envisagée est véritablement axée sur une approche pratique préparant à une insertion professionnelle qui paraît très prometteuse. Elle implique, *a minima*, une bonne maîtrise de la langue (30 heures d'anglais juridique prévues) et des connaissances de droit international. Le diplôme prépare aux activités juridiques ayant à connaître de la négociation, de la rédaction ou du contentieux des contrats d'affaires (contrats commerciaux, contrats de consommation, ingénierie sociétaire, *joint venture*, contrats de coopération...).

Ces objectifs, parfaitement pertinents, rendront effective la pratique de la rédaction d'actes, point crucial de la démarche juridique, notamment dans le domaine des affaires, ici largement entendu.

Les différents enseignements proposés correspondent pleinement à l'objectif poursuivi. Ils associent les connaissances juridiques fondamentales traditionnelles que le M1 aura permis d'approfondir, à des applications juridiques concrètes et spécialisées dans divers domaines : sociétés, consommation... L'anglais et le « contrat international » sont complétés par la négociation, la rédaction et les MARC. L'ensemble paraît très cohérent.

Les enseignements envisagés sont pleinement convaincants de l'orientation professionnelle concrète recherchée par cette formation. Ils témoignent même d'une expérience personnelle concrète des rédacteurs du dossier.

En revanche, dans une lecture « administrative » du dossier de la formation, aucun indicateur attendu n'apparaît.

Si un stage de trois mois est annoncé, il n'apparaît pas dans le tableau des enseignements. Un coefficient devra alors lui être attribué. Le stage est incontournable pour un master aussi professionnel qu'a vocation à l'être celui-ci. La question est néanmoins « évoquée » dans la présentation globale des objectifs visés par la formation. Peut-être ne s'agit-il là que d'une coquille dans la constitution du dossier...

De même, point non évoqué dans le dossier, on peut supposer un adossement à la recherche auprès des laboratoires de Paris 1.



Le dossier ne renseigne pas sur le nombre d'intervenants professionnels envisagés, ni sur leurs origines professionnelles (cabinets d'affaires...), ni sur les enseignements qu'ils seraient susceptibles de donner, ni sur les partenariats envisagés.

Il ne s'agit que d'un projet, certes, mais une équipe « conditionnelle » aurait pu être proposée pour affirmer l'avancée et la faisabilité de la formation.

Le principe emporte une adhésion totale, mais le dossier est cependant un peu trop succinct, ce qui rend difficile l'analyse de la faisabilité du projet.

- Points forts :
 - Pertinence des enseignements proposés dans la formation.
 - Pertinence et originalité du créneau poursuivi.
- Point faible :
 - Dossier peu renseigné dans de nombreux domaines (partenariats envisagés, professionnels intervenants, prise en compte du stage...)

Recommandations pour l'établissement

Si la thématique de la spécialité proposée (pratique des contrats d'affaires) est pleinement convaincante, le dossier aurait dû être mieux complété pour démontrer sa faisabilité.

Il conviendrait d'accroître la place des praticiens extérieurs à l'université et de mettre en place un conseil de perfectionnement. Des partenariats importants avec des cabinets d'avocats reconnus seraient à institutionnaliser.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : sans objet
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : B



Observations de l'établissement

LE PRESIDENT

**SERVICE DES FORMATIONS
ET DE LA PEDAGOGIE**

12, PLACE DU PANTHEON
75231 PARIS CEDEX 05

TEL : 01 44 07 80 46

FAX : 01 44 07 80 52

spes@univ-paris1.fr

racspes@univ-paris1.fr

Paris, le 28 juin 2013

Monsieur Jean-Marc GEIB
Directeur de la Section des Formations
et des Diplômes AERES
20, rue Vivienne
75002 - PARIS

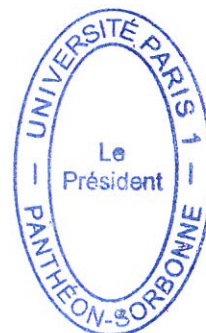
Objet : Evaluation des masters.

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint les observations de l'Université Paris 1 à la suite du rapport d'évaluation concernant l'offre en masters pour 2014-2018.

En vous remerciant au nom de l'établissement que je représente pour le travail que vos experts ont effectué, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.


Philippe BOUTRY



Demande : S3MA 1 40006094

Domaine : droit, économie, gestion

Mention : Droit privé

Spécialité : Droit privé général

La lecture des observations de l'AERES par les enseignants de droit privé a suscité, chez eux, des sentiments contrastés.

Certaines observations sont d'une pertinence si peu discutable qu'en séance plénière, les enseignants ont décidé de les traduire aussitôt en actes :

1/ le parcours dit indifférencié de la spécialité "droit privé général" manque d'un affichage lisible ; d'où la proposition de le renommer : formation approfondie au droit privé ;

2/ si cela est administrativement possible, ils ont décidé la constitution de quatre spécialités de M2 autonomes quoique organiquement liées entre elles : Formation approfondie au droit privé ; Contrats et responsabilité ; Biens et patrimoine ; Personne et famille ;

3/ organisation de comités de pilotage partiellement communs à ces quatre M2, de manière à proposer une formation globalement homogène en droit privé, susceptible de cours mutualisés ;

4/ propositions de stages pour les étudiants ayant fait le choix d'une orientation professionnelle ;

5/ entrée plus conséquente de professionnels dans les diverses manifestations des M2, non seulement les ateliers ou petits-déjeuners (ce qui est déjà le cas), mais aussi dans certains enseignements ;

6/ mise en place de techniques interactives permettant, dans un premier temps, de recueillir les appréciations et suggestions des étudiants, puis d'assurer leur suivi une fois qu'ils seront entrés dans la vie professionnelle.

Sur tous ces points, il est clair que le projet des enseignants de droit privé n'a pas été suffisamment bien formalisé, et qu'ils n'ont pas clairement exprimé des réalisations acquises qu'il ne leur paraissait pas nécessaire de mentionner. Il reste que la lecture de l'évaluation donne le sentiment que l'AERES n'a pas bien saisi les intentions présidant aux quatre formations projetées, qui sont amenées à remplacer les trois M2 existants dont les appréciations avaient été traditionnellement extrêmement flatteuses...

Pour dire les choses de façon synthétique, l'ensemble des enseignants de droit privé a résolu de donner aux trois masters existant une orientation plus technique, en investissant de façon déterminée les trois

grands axes du droit privé : actes et faits juridiques dans le M2 Contrats et responsabilité ; droits des choses dans le M2 Biens et patrimoine ; droit de la personne dans le M2 Personne et famille. Mais, parce que certains étudiants peuvent être rétifs à une spécialisation trop poussée, il a été proposé d'ouvrir une quatrième voie, plus généraliste, qui intéresserait en particulier ceux qui souhaitent se préparer à l'examen d'entrée au CRFPA ou au concours de l'ENM.

C'est ainsi que la mention formation approfondie au droit privé autorise les étudiants à se constituer un parcours sur-mesure, mais en choisissant des matières déjà proposées dans les trois autres spécialités. Évidemment, les étudiants sont tenus par la logique des blocs : ils peuvent puiser dans les trois maquettes, à leur gré, mais elles ont été constituées de sorte à ce que n'importe quel choix permette à l'étudiant de suivre une formation certes moins spécialisée, mais toujours de qualité.

Compte tenu de cette philosophie — trois maquettes spécialisées strictement contraintes, et une formation plus libre permettant de s'orienter au choix dans l'existant —, les enseignants de droit privé ont été surpris par certaines appréciations qui manifestent une incompréhension du projet. C'est ainsi que l'AERES a confondu le parcours dit indifférencié avec l'actuel Master de Droit privé général, qui relèvent pourtant d'orientations bien différentes. Il s'ensuit que l'objet du projet nouveau est dénaturé en lui associant une description qui se rapporte à l'existant, pour cela située dans les annexes. Et il est vrai qu'alors, on ne comprend plus rien !

Par ailleurs, la proposition de refonte est encore critiquée au regard d'un effectif global de 38 étudiants. Rappelons tout de même que l'effectif actuel des trois formations supprimées et refondues est d'un peu moins de cent étudiants, soit deux fois et demi plus. À effectif constant, cela signifie qu'il pourrait y avoir vingt-cinq étudiants par mention, ce qui permet de travailler utilement. Ajoutons que, la plupart des enseignements étant mutualisés, le risque est minime d'avoir dans les cours ou séminaires un effectif insuffisant d'étudiants.

À la lumière de ces quelques observations qui restituent à leur projet toute sa cohérence, les enseignants de droit privé espèrent qu'ils obtiendront un réexamen de la situation enfin conforme à leurs desseins.

Spécialité : Propriété industrielle et artistique

Le premier point critiqué par le rapport est le « peu de diversité d'enseignants dans la spécialité elle-même ». Nous supposons qu'il s'agit du fait que les enseignements de Propriété intellectuelle sont assurés par deux professeurs. Ce défaut (si c'en est un) s'explique par le fait que l'Université Paris 1 ne compte aucun maître de conférence spécialisé et un seul autre professeur (qui assure la direction de deux autres Master 2 et n'a donc pas souhaité intervenir dans un troisième). Cela étant, ce qui peut paraître un inconvénient présente aussi deux avantages au moins : la cohérence de chacune des deux approches (d'ailleurs différentes) et une identité forte du diplôme de ce point de vue, d'une part, et, d'autre part, une proximité et une connaissance particulièrement fortes des étudiants. Il paraît difficile de remédier à cette situation (surtout dans une période de restrictions financières et de réduction des recrutements), sauf à faire appel à davantage d'enseignants extérieurs dans un M2 qui en compte déjà beaucoup (ce qui pourrait poser des problèmes de remplacement épineux dans des domaines où les spécialistes reconnus ne sont pas si nombreux).

Le deuxième point concerne le nombre de doctorants. Cette critique ne nous paraît pas pertinente. 1 à

2 doctorants dans une promotion qui oscille entre 15 et 20 étudiants est un ratio tout à fait normal dans les disciplines juridiques et, à notre avis, raisonnable. Il faut avoir présent à l'esprit que le doctorat ne débouche pratiquement pas sur d'autres emplois que les carrières universitaires. Or, le nombre de postes de maîtres de conférences est limité et en diminution. Il n'est donc pas raisonnable de penser qu'un M2 « recherche », de surcroît avec une spécialité particulière, devrait susciter plus de « thésards » chaque année. Cela ne signifie pas que la qualification en M2 « recherche » soit mal choisie. Dans le domaine considéré du droit en tout cas, la formule est très appréciée des employeurs, notamment des cabinets d'avocats, qui à la fois connaissent la réputation de notre M2 et préfèrent des étudiants ayant ce type de formation approfondie aux M2 « pro ». Il n'y aurait aucun avantage à passer au M2 « pro », ce qui aurait, en outre, deux inconvénients : perdre le capital de réputation acquis auprès des professionnels et priver les étudiants de l'Université Paris 1 d'un M2 permettant l'accès au doctorat dans la spécialité.

Quant au troisième point, les prétendus « faibles débouchés professionnels », nous n'en voyons pas bien la signification. S'agit-il d'une diversité insuffisante des métiers ou d'une difficulté à trouver effectivement un travail ? Le rapport ne le dit pas. Nous supposons qu'il s'agit de la deuxième branche de l'alternative. Or, ni le rapport ni notre propre expérience ne donnent à penser que nos étudiants se heurteraient plus particulièrement à cet obstacle. Le rapport ne donne, du reste, aucun élément concret en ce sens. S'il s'agit de la première branche, les débouchés sont, en réalité, très variés mais la majorité des étudiants souhaite (à ce stade des études) s'orienter vers une profession judiciaire.

Nous relèverons que, parmi les points forts que souligne le rapport, on trouve l'« effort pour surveiller le devenir des étudiants non thésards et l'insertion professionnelle » mais que, paradoxalement, parmi les recommandations, il est dit que : « le taux d'insertion professionnelle devrait également être surveillé. Dès lors, la mise en place d'un conseil de perfectionnement permettrait peut-être de gérer ces difficultés qui semblent structurelles ». Les deux énoncés sont-ils compatibles ? L'appréciation globale « C » relative au critère « insertion professionnelle et poursuite des études choisies » nous semble donc difficilement compréhensible et nullement étayée.

Il est indiqué que : « l'outil informatique semble être considéré comme suffisamment maîtrisé par les étudiants car aucune UE relative aux nouvelles technologies n'est prévue (dans un domaine où les techniques informatiques de pointe jouent un rôle important) ». Et le rapport suggère de « prévoir une unité transversale d'enseignements en matière de nouvelles technologies ». Ces remarques nous semblent associer deux ordres de considérations différentes : la maîtrise de l'outil informatique, d'un côté ; l'enseignement du droit des nouvelles technologies, de l'autre (à moins qu'il ne s'agisse d'un enseignement d'ordre technologique ?). S'agissant de l'outil informatique, au sens large, il n'est vraiment pas nécessaire d'y consacrer un enseignement, les étudiants en ayant effectivement aujourd'hui une maîtrise impressionnante. S'il s'agit du droit des nouvelles technologies, un séminaire spécifique serait, certes, concevable mais nous en avons écarté l'idée lors de la création du diplôme, pour les raisons suivantes : en premier lieu, l'Université Paris 1 possède un M2 « pro » spécialement consacré au « nouvelles technologies » (ou « NTIC ») sous la direction du Professeur Sirinelli (il fallait donc éviter le doublon) ; en second lieu, et cela n'est peut-être pas évident pour un non-spécialiste à la lecture des intitulés des enseignements, les « nouvelles technologies » sont, aujourd'hui, intégrées inévitablement aux enseignements de droit d'auteur (protection des logiciels et

des bases de données, numérisation, Internet...) et de droit des brevets et même de marques (la contrefaçon par Internet intéressant toutes les branches) et donc aux deux séminaires annuels, sans compter que les nouveaux media sont naturellement intégrés au cours de droit des media ; en troisième lieu, le cours magistral de Propriété intellectuelle est actuellement consacré aux rapports entre la technique et la propriété intellectuelle et traite, de façon très approfondie, notamment de la protection des logiciels et des inventions biotechnologiques. Il faut, en outre, souligner que nous sommes limités par des raisons budgétaires pour le nombre d'options dans un M2 et qu'il nous a été demandé de mutualiser un certain nombre d'enseignements (contrats, biens, concurrence, etc).

Enfin, en ce qui concerne l'idée que « l'ouverture vers les praticiens extérieurs à l'université pourrait être développée, dès lors que le taux d'inscriptions en doctorat de cette voie recherche reste très faible », nous en sommes d'accord (sous réserve de ce que nous avons dit sur un taux d'inscription en thèse, qui tourne tout de même autour de 10% des effectifs) mais nous la pratiquons sous une forme particulière, très appréciée des étudiants et des praticiens : des demi-journées durant lesquelles un praticien reconnu vient rencontrer les étudiants et leur parler de sa pratique professionnelle, voire des visites sur place (par exemple, au Conseil des ventes volontaires). C'est ainsi que nos étudiants peuvent rencontrer chaque année plusieurs personnalités reconnues du secteur, comme par exemple : un avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat, un magistrat instructeur, des avocats spécialistes des divers branches de la Propriété intellectuelle, un conseil en marque ou en brevet, un représentant d'une société de gestion collective, un expert, un commissaire-priseur... Nous ne nous interdisons pas, en outre, de confier un enseignement à des non-universitaires. C'est déjà le cas pour le droit du marché de l'Art.

Quant au comité de pilotage, nous nous alignerons, bien entendu, sur la position commune retenue par l'UFR 05¹, tout en signalant, toutefois, que, dans une petite structure comme celle de notre M2, nous formons une équipe très soudée et nous nous concertons très fréquemment, ce qui vaut bien un « comité de pilotage ». De même, ferons-nous procéder désormais à une évaluation du M2 par ses étudiants, selon les modalités qui seront fixées par l'UFR, encore que, là aussi, la petite taille des effectifs et la proximité que les enseignants entretiennent tous avec leurs étudiants permettaient, jusqu'ici, d'avoir une idée assez claire sur ce point.

Spécialité droit privé approfondi du CAVEJ (UFR 23)

La demande de création d'un Master niveau 2 « Droit privé approfondi » à distance par le Centre audiovisuel d'études juridiques (CAVEJ – UFR 23) n'a suscité de remarques formelles de la part de nos collègues intervenant pour le compte de l'AERES. Néanmoins, les remarques formulées à propos

¹ « Chaque M2 sera piloté par un comité composé du directeur de l'UFR, du responsable du Master, d'un ou deux collègues intervenant dans le Master, d'un ou deux professionnels intervenant dans le Master ou intéressés par la formation dispensée par le Master, d'un étudiant de l'année en cours et d'un étudiant de l'année précédente ».

de la demande de création du Master 2 « Juriste d'affaires » du CAVEJ incitent ce dernier à formuler un certain nombre d'observations complémentaires valables pour le Master 2 Droit privé approfondi.

Rappelons que cette demande de création est le résultat d'un travail en amont entre la direction du CAVEJ, un certain nombre de professionnels du monde juridique et les représentants de nos associations d'étudiants.

Les précisions apportées sont relatives à la recherche et à la professionnalisation, d'une part (I), et aux modalités pédagogiques d'autre part (II).

I - Recherche et professionnalisation

En plus des examens relatifs aux différentes matières, les étudiants seront évalués sur :

- la rédaction d'un mémoire de fin d'études, consistant en un travail de recherche empirique choisi dans l'une des matières dispensées, au plus tard à la fin du premier mois de cours, en accord avec l'enseignant responsable de la matière. Il sera pris en compte à hauteur de 50% dans la validation de la matière ;
- l'obtention du diplôme sera également subordonnée à un stage d'une durée de 3 mois (entre avril et juin), lequel donnera lieu à l'établissement d'un rapport de stage, établi sous la tutelle d'un enseignant. Le stage devra être effectué dans un établissement public ou privé ayant un domaine d'activité en relation avec les disciplines enseignées et les perspectives professionnelles de l'étudiant. Un rapport de stage sera remis à l'enseignant, désigné en qualité de tuteur, au sein de l'équipe pédagogique et sera pris en compte pour l'obtention du diplôme, au titre d'une UE, du second semestre. Une sélection attentive sera faite quant à la pertinence des stages effectués, en liaison avec les professionnels intervenant dans le diplôme.

Quant à la recherche, l'adossement du Master 2 au Centre Sorbonne Affaires, en premier lieu, ainsi qu'à un autre centre, a déjà été évoquée. Il convient de préciser que cet adossement prendra la forme de séminaires récurrents réunissant (en présentiel ou en visio-conférence) les étudiants autour d'un enseignant de l'équipe ou d'un intervenant extérieur. La recherche de sujets d'étude spécifiques sera privilégiée, dans le but de voir chaque année démarrer plusieurs thèses de droit privé.

De manière générale, l'équipe des enseignants du diplôme, enseignants-chercheurs stricto sensu et professionnels, sera particulièrement attentive à l'adéquation de la formation au monde professionnel et à ses attentes.

Un suivi régulier des résultats de la formation, en termes d'embauche et de performance des diplômés, sera mis en place.

Un suivi régulier des résultats de la formation, en termes d'embauche et de performance des diplômés, sera mis en place et suivi dans le cadre d'un Comité de pilotage, qui sera créé et réuni régulièrement.

II - Modalités pédagogiques

Les enseignements seront concentrés sur 6 mois entre septembre et mars.

Outre les cours dispensés par les enseignants et remis sous forme de cours audio ou en ligne, les enseignements en présentiel feront l'objet de regroupements sous forme de conférences d' 1 heure 30, organisées le samedi et/ou le soir, ainsi que le pratique de longue date le CAVEJ pour ses différentes formations existantes.

Ces conférences seront enregistrées et disponibles par podcast sur le site du CAVEJ, comme c'est le cas aujourd'hui pour les autres années.

Une partie des enseignements pourra être assurée en anglais, au gré des besoins de la formation et des thèmes abordés (une formation supplémentaire et autonome à l'anglais juridique est par ailleurs prévue).

Ces conférences organisées par les enseignants rattachés au CAVEJ, qu'il s'agisse d'enseignants titulaires ou de personnalités extérieures, seront complétées par des interventions de professionnels réputés dans leur domaine de compétence pour permettre aux étudiants de mieux appréhender les aspects pratiques de leur formation (v. grille des professionnels déjà proposée).

Chaque matière fondamentale sera sanctionnée par un examen d'une durée de 5 heures.

Chaque matière complémentaire sera sanctionnée par un examen oral d'une durée de 30 minutes.

Le mémoire et le rapport de stage devront être soutenus oralement par l'étudiant pendant une durée de 1 heure

Des modalités spécifiques d'enseignement seront prévus tant pour les étudiants effectuant un double cursus CAVEJ / Ecole de commerce que pour les étudiants déjà en activité et dont les fonctions sont en relation directe avec les objectifs du diplôme.

Conclusion :

Répondant à une demande formulée et soutenue de longue date à la fois par les représentants de nos étudiants et par de nombreux aspirants à la formation projetée, il nous apparaît que l'attractivité de notre spécialité est certaine.

Enfin, la rareté des Masters 2 à distance et l'expertise du CAVEJ dans le domaine de l'enseignement à distance du droit nous semblent plaider en toute hypothèse pour la mise en place au plus vite du Master 2 Droit privé approfondi par le CAVEJ.

L'équipe pédagogique du CAVEJ reste bien entendu à la disposition de l'AERES pour apporter toute précision requise.